



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Préfet

Lyon, le - 2 OCT. 2019

C.A.P.I. Courrier arrivé	
Le	07 OCT. 2019
Copie	
Service	

Monsieur le Président,

En date du 05 août 2019, vous m'avez transmis pour avis le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) élaboré sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI).

En application de la procédure fixée par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial, le présent courrier constitue l'avis de l'État. Dans ce cadre, je suis amené à formuler un certain nombre d'observations. Celles-ci sont reprises et détaillées dans l'annexe jointe.

Votre collectivité est engagée de longue date sur les thématiques du développement durable et de la transition énergétique, ce qui lui a permis d'approuver dès 2013 un plan climat énergie territorial (PCET) et de s'engager dans une démarche de territoire à énergie positive (TEPOS), avant d'être labellisée territoire à énergie positive pour la croissance verte en 2015 (TEPCV).

L'élaboration de votre projet de PCAET s'inscrit dans cette dynamique vertueuse. Il me semble cependant que plusieurs points mériteraient une approche plus opérationnelle.

Tout d'abord, si l'ensemble des thématiques sont abordées de manière approfondie, le plan d'actions ne doit pas être un simple état des lieux de toutes les actions déjà engagées sur le territoire. Il doit définir les actions à mettre en œuvre dans les six prochaines années pour atteindre de manière progressive les objectifs fixés. Votre plan d'actions devra donc être repris pour intégrer les actions manquantes ou insuffisamment documentées et supprimer celles qui sont échues.

Votre stratégie territoriale reste lacunaire du fait qu'elle ne chiffre pas certains objectifs ou ne traite pas certaines thématiques. Des compléments sont donc attendus sur ce volet.

Par ailleurs, en l'absence de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé, le PCAET doit prendre en compte les objectifs de

Monsieur Jean PAPADOPULO
Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
17, avenue du Bourg
BP 90592
38081 L'Isle d'Abeau Cedex

UNION DES SAUVAGES

1972

UNION DES SAUVAGES
1972

UNION DES SAUVAGES
1972

UNION DES SAUVAGES
1972

UNION DES SAUVAGES
1972

la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), visant la neutralité carbone en 2050. Bien que le diagnostic montre que cet objectif pourrait être accessible, seule une actualisation du scénario retenu avec des ambitions supérieures permettrait de l'atteindre.

C'est pourquoi, je vous invite à lancer une réflexion sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et sur la consommation énergétique du territoire de la CAPI à horizon 2050 dans les années à venir.

La mobilisation des partenaires tout au long de la démarche est une des clés de réussite d'un PCAET, dont les actions doivent être ancrées dans le territoire. La CAPI, en tant que collectivité coordinatrice de la transition énergétique, a su fédérer un grand nombre d'acteurs sur le sujet, notamment concernant les thématiques bâtiment, déchets et énergies renouvelables.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur ce document sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-dessus.

Je vous rappelle enfin que l'avis de l'État, du Conseil Régional et de l'Autorité Environnementale sont nécessaires pour la consultation du public.

Les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère restent à votre disposition pour vous accompagner dans la finalisation de votre PCAET et tout au long de son évaluation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI

Copie : Monsieur le Préfet de l'Isère

Annexe à l'avis de l'État PCAET de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)

I) Sur la forme

Les pièces du PCAET définies à l'article R229-51 du code de l'environnement sont présentes.

Une relecture plus approfondie des documents transmis aurait permis d'améliorer la clarté du PCAET et de supprimer quelques coquilles résiduelles. En particulier, il aurait été utile de retravailler les fiches-action pour rendre plus intelligible les priorités de la CAPI durant les 6 années à venir.

I-1) Le dispositif de suivi et d'évaluation

Pour les actions portées par la CAPI, des indicateurs de suivi et d'évaluation sont définis et, pour la plupart, assez faciles à renseigner.

Seule l'action ENR6 « accompagner l'émergence de projets de méthanisation » ne comporte pas d'indicateur de suivi et d'évaluation avec une fiche-action très peu détaillée.

Cet exemple permet de signaler la nécessité d'avoir le plus de clarté possible dans la rédaction des fiches-action pour faciliter le pilotage des actions.

À noter également que plusieurs fiches-action affichent un pilotage différent de celui indiqué dans les tableaux récapitulatifs en début de document (AME1 ; AME2 ; BAT12 ; ENR6 ; MOB4 ; MOB8). Les documents devront être mis en cohérence.

En ce qui concerne les actions pilotées par les partenaires de la CAPI, les fiches-action ne comportent pas toujours d'indicateurs de suivi et d'évaluation. Les fiches associées à ces actions devront être complétées.

La collectivité doit être vigilante au bon avancement des différentes actions proposées dans son programme pour pouvoir atteindre les objectifs ambitieux fixés dans la stratégie et donc se doter d'un outil de pilotage global.

Au final, le dispositif de suivi et d'évaluation n'est pas suffisamment explicité dans sa globalité.

II) Sur le fond

Plusieurs éléments définis à l'article R229-51 du code de l'environnement sont incomplets ou manquants dans le diagnostic, la stratégie territoriale et le programme d'actions.

II-1) Le diagnostic

Le diagnostic a été mis à jour avec les données 2016 (profil Air Énergie Climat réalisé par l'observatoire régional climat air énergie – ORCAE) mais les objectifs stratégiques se basent sur les données 2015 du territoire. Une cohérence entre les différents documents est à rechercher.

Il manque les potentiels de réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des émissions de polluants atmosphériques.

Les possibilités de développement de la séquestration nette de dioxyde de carbone ne sont pas clairement chiffrées. Si les leviers énumérés pour renforcer le stockage carbone sont très pertinents, il est regrettable que les actions prévues ne soient pas suffisamment ambitieuses.

II-2) La stratégie territoriale

Globalement, le contexte réglementaire, national et régional, est très clairement exposé dans la stratégie du PCAET. Cependant la contribution des objectifs du PCAET aux objectifs nationaux n'est pas explicite.

À horizon 2050, il manque les objectifs de maîtrise de la consommation d'énergie, de réduction des émissions de GES et de production et consommation des énergies renouvelables (comme mentionné dans l'article L100-4 du code de l'énergie).

Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ne sont pas chiffrés.

Les objectifs de production d'énergies renouvelables (ENR) sont clairement établis à l'horizon 2030 mais il manque des éléments chiffrés concernant la consommation d'énergies renouvelables.

De plus, la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage n'est pas abordée dans la stratégie.

Enfin, plusieurs items de l'article R229-51 du code de l'environnement ne sont pas abordés dans la stratégie territoriale, à savoir :

5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur

6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires

8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques

Des compléments sont à apporter sur ces points.

Sur le fond, la collectivité a organisé de nombreuses instances de concertation et de participation dans le cadre des réflexions autour de son PCAET. Pour élaborer conjointement la trajectoire à suivre et donc la stratégie territoriale à l'horizon 2030, deux ateliers ont permis aux acteurs du territoire de s'engager (élus et techniciens de la CAPI, mais aussi leurs partenaires).

À horizon 2030, les objectifs fixés par la CAPI permettront de couvrir 28 % de la consommation énergétique finale par la production d'énergies renouvelables sur le territoire, ce qui est légèrement inférieur à l'objectif de 32 % fixé dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Quant à l'objectif de réduction des GES à l'horizon 2050, il ne peut être démontré du fait de l'absence de données chiffrées à cet horizon.

À noter que la stratégie a été construite avec l'hypothèse d'une population constante.

D'après les prospectives de l'Insee à l'horizon 2050 pour le département de l'Isère, l'évolution démographique s'oriente vers une augmentation de la population avec un taux de variation annuel moyen de 0,55. À l'échelle du SCOT Nord-Isère, ces chiffres montrent une évolution annuelle moyenne de la population de 0,9 % sur la période 2013-2030.

Les objectifs fixés seront donc à réviser pour prendre en compte cette évolution.

II-3) Le plan d'actions

La mobilisation des partenaires tout au long de la démarche est une des clés de réussite d'un PCAET, dont les actions doivent être ancrées dans le territoire.

À travers l'élaboration de son PCAET, la collectivité a su mobiliser les différents acteurs du territoire pour les associer aux réflexions sur la stratégie mais également sur le plan d'actions. En effet, plusieurs actions ont été proposées par les partenaires de la CAPI (la CAPEB – Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment ; GRDF ; FIBOIS AURA – interprofession forêt-bois ; SITOM Nord-Isère – Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères ; l'Ageden – Association pour une gestion durable de l'énergie...).

Il est important de rappeler que le plan d'actions du PCAET ne doit pas être un état des lieux de toutes les actions engagées sur le territoire sur les thématiques air, énergie et climat. En effet, il doit définir les actions à mettre en œuvre dans les six prochaines années pour atteindre de manière progressive les objectifs fixés.

Le programme d'actions proposé est organisé autour de 7 axes stratégiques déclinés en 86 actions dont 26 n'ont pas fait l'objet d'une fiche détaillée. Par ailleurs, certaines actions décrites sont terminées. Le plan d'actions devra donc être repris pour intégrer les actions manquantes et supprimer celles qui sont échues. A cette occasion, l'estimation financière des actions pourra être précisée et les gains estimés ou les améliorations apportées (réduction de la consommation d'énergie, des GES et polluants atmosphériques évités) détaillés ce qui contribuera à démontrer l'efficacité du plan d'actions.

II-4) Articulation avec les autres plans et programmes

La compatibilité avec la Stratégie Nationale Bas Carbone, visant la neutralité carbone en 2050, ne peut être démontrée dans ce document faute d'éléments chiffrés à cette échéance. La trajectoire résultante du scénario retenu ne permettra pas l'atteinte de cet objectif. Il conviendra donc d'actualiser ce scénario dans les années à venir avec des ambitions supérieures en s'appuyant sur les marges d'évolution identifiées dans le diagnostic.

Le PCAET ne comporte pas d'objectifs chiffrés pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques. Ainsi, il ne démontre pas sa compatibilité avec le Plan national de Réduction des Émissions des Polluants Atmosphériques (PREPA).

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ne sera opposable et finalisé que début 2020, la compatibilité ne peut donc être étudiée à ce stade. Toutefois, à horizon 2030, la CAPI s'engage à respecter l'objectif régional de réduction de 15 % des consommations d'énergie et de 30 % des émissions de GES.

La stratégie territoriale liste les enjeux du SCOT Nord-Isère, exécutoire depuis le 12 juin 2019 sans démontrer que ce dernier a été pris en compte.

Le PCAET aurait pu utilement prévoir les prescriptions à intégrer dans les PLU(i) pour faciliter la mise en œuvre du plan d'actions.

À travers Nord-Isère Durable, la CAPI est engagée dans de nombreux dispositifs en termes d'énergie et de climat (TEPCV, TEPOS2, Cit'ergie), dont il conviendra de mettre en cohérence les objectifs, les actions et les financements.

II-5) Observations par secteur

a) Secteur résidentiel

Le secteur résidentiel représente 22 % des consommations d'énergie et est responsable de 12 % des émissions de GES du territoire. Depuis 2011, des actions ont été engagées dans ce secteur et des améliorations sont constatées. Il est essentiel d'accentuer ces efforts pour atteindre les objectifs fixés à horizon 2030.

Le PLH de la CAPI comprend deux actions concernant la thématique de l'énergie : l'amélioration du parc social et du parc privé existants. Le PCAET complète ces actions et propose une vision plus élargie pour le secteur du bâtiment.

Le PCAET affiche que la rénovation énergétique des logements est un enjeu fort de la CAPI, en termes de lutte contre la précarité énergétique, de transition énergétique et de construction durable et prévoit des actions adaptées.

Un travail en profondeur sur la rénovation énergétique des copropriétés pourrait être engagé.

b) Secteur tertiaire

La stratégie territoriale indique les deux chantiers sur lesquels la CAPI va devoir s'investir à savoir la rénovation énergétique du patrimoine public (isolation et développement des ENR) et l'amélioration de son équipement d'éclairage public extérieur. Sur ce dernier point, l'enjeu pour la collectivité est de poursuivre cette action au-delà du programme TEPCV, pour qu'il ait un réel effet levier sur le territoire.

Le PCAET aurait pu également proposer des actions pour rénover le parc privé du secteur tertiaire.

c) Transports

Le secteur des transports représente 41 % des consommations d'énergie et est responsable de 43 % des émissions de GES ; les enjeux de ce secteur sont donc centraux.

Le PCAET fait état du rôle de transit de l'A43, mais ne précise pas qu'une part importante des déplacements est liée aux habitants des EPCI voisins qui se rabattent sur les gares et l'A43 : une coopération avec ces territoires (Balcons du Dauphiné notamment) aurait mérité d'être évoquée.

Les alternatives à la voiture individuelle (report modal vers les transports en commun et le vélo, covoiturage) sont étudiées en détail dans le PCAET avec des propositions de mesures spécifiques.

La révision du PDU (approuvé en 2010) serait l'opportunité pour la collectivité d'approfondir les actions proposées dans le PCAET, qui reste limitées au vu des enjeux de ce secteur, et ainsi bâtir un projet global et cohérent pour réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques liées au transport.

Quant au transport de marchandises, pour limiter son impact environnemental, plusieurs solutions sont évoquées dans la stratégie territoriale comme le ferroutage ou le développement de la filière gaz naturel pour les voitures. Néanmoins, le PCAET ne prévoit pas d'actions fortes allant dans ce sens.

Dans le PCAET, il aurait été opportun d'insister sur les liens entre urbanisme et déplacement pour orienter les documents d'urbanisme dans la gestion des espaces et l'urbanisation. Ainsi à l'échelle de l'intercommunalité, le projet de territoire doit favoriser le développement prioritaire des centralités avec une plus grande proximité entre lieu de travail et domicile.

d) Agriculture et sylviculture

Le secteur de l'agriculture est le plus faible consommateur d'énergie et émetteur de GES. Cependant, de nombreuses actions sont mises en place sur le territoire de la CAPI. C'est un secteur particulièrement sensible au changement climatique, et c'est ce qu'anticipe la collectivité pour atténuer les aléas et impacts.

En revanche, les enjeux sylvicoles et forestiers, pour renforcer le stockage carbone mais aussi pour augmenter la production d'EnR du territoire, sont peu abordés dans le PCAET.

Le taux de boisement du territoire étant très faible, les réflexions à engager sur ces enjeux devront tenir compte d'une part de la nécessité de respecter les règles de gestion durable de la forêt pour permettre son développement et d'autre part de l'impact des transports de bois d'importation en termes de consommations d'énergie et des émissions de GES pour développer ces filières (bois d'œuvre et bois énergie).

e) Industrie, déchets

L'industrie est un secteur consommateur d'énergie (21 % des consommations d'énergie du territoire) et très consommateur d'eau. La collectivité, en tant qu'animatrice de la transition énergétique, pourrait proposer des actions pour travailler de façon plus opérationnelle avec les entreprises de son territoire, afin d'agir sur les consommations de ce secteur (amélioration des process énergétiques, meilleure gestion de la ressource en eau, synergies industrielles...).

Dans le cadre des 5 actions en cours et des 5 actions à venir de la thématique déchets, la collectivité a réussi à mobiliser les acteurs de ce domaine (SITOM Nord-Isère, Syndicat Mixte Nord Dauphiné, SUEZ) pour s'engager dans la transition énergétique.

f) Développement des énergies renouvelables (ENR)

Le PCAET présente bien l'état des lieux de la production d'ENR par filière, ainsi que le potentiel mobilisable chiffré de développement de chacune (plusieurs outils ayant été utilisés pour ces calculs, il aurait été utile de clarifier le potentiel retenu par la collectivité pour établir sa stratégie).

Le diagnostic identifie le potentiel mobilisable de la filière photovoltaïque à 314 GWh en toiture et 183 GWh au sol. Le potentiel au sol aurait du être principalement étudié sur les friches et délaissés (surfaces actuellement éligibles au cahier des charges des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie), plutôt que sur les surfaces agricoles.

À horizon 2030, la stratégie prévoit de mobiliser 50 % de ce potentiel, ce qui représente une ambition forte. La présentation de l'ambition de déploiement de cette filière à l'horizon 2050 est absente. Ce point devra être complété en donnant la priorité au développement hors des terres agricoles.

Le diagnostic laisse également apparaître des potentiels importants sur la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois énergie).

Or, la stratégie apparaît assez décevante, affichant une mobilisation supplémentaire de seulement 6 % du potentiel mobilisable à horizon 2030, et une augmentation de seulement 16 % par rapport à la production de chaleur renouvelable en 2015.

Aucune action ne porte sur le développement de chaufferies bois collectives, mentionnées comme une des cibles du volet « chaleur renouvelable » de la stratégie, et aucune action ne porte sur le développement de réseaux de chaleur, ce qui est malheureusement cohérent avec l'absence

d'ambition dans la stratégie. Aucune action ne porte non plus sur la mobilisation de bois supplémentaire en forêt, action sans laquelle l'approvisionnement de nouvelles chaufferies et réseaux de chaleur sera compromis, tout comme l'approvisionnement des territoires voisins, qui sont et seront consommateurs de bois énergie.

Au vu du potentiel important, un complément au plan d'actions pourra être prévu dans les années à venir.

La méthanisation est une filière stratégique car elle est la seule mature à ce jour pour produire du gaz renouvelable, pour la mobilité et l'injection dans les réseaux.

Le territoire affiche une ambition de produire 43 GWh/an supplémentaire d'ici 2030, ce qui représente une part importante du potentiel et apparaît comme ambitieux, ce qui est à souligner.

Enfin, le potentiel pour l'éolien et l'hydroélectricité sur ce territoire est limité. Ainsi, la stratégie ne porte pas d'ambition à l'horizon 2030. La filière éolienne devrait être mobilisée plutôt sur la période 2030-2050.

Le territoire de la CAPI a donc les ressources et le potentiel pour porter une ambition plus importante à l'horizon 2030 et 2050, notamment sur la chaleur renouvelable, et a les capacités de devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050.

g) Qualité de l'air

Au cours des dix dernières années, la qualité de l'air du territoire s'est améliorée, mais le trafic routier reste le principal secteur émetteur de polluants atmosphériques (l'autoroute A43 traverse le territoire) devant le résidentiel et l'industrie.

Le diagnostic territorial détaille la répartition sectorielle des polluants atmosphériques et l'exposition des populations (les habitants vivent dans un air qui dépasse de manière chronique le niveau OMS pour les particules fines accompagnées de composés organiques volatils, fortement nocifs pour la santé respiratoire et cardiovasculaire).

Il aurait pu être enrichi par un examen fouillé des sources de polluants pour préciser leurs origines et, pour chaque secteur d'activité, identifier les causes réelles de ces émissions (ex : trafic de transit, domicile-travail...).

De plus, comme indiqué en début de document, il serait intéressant d'indiquer les potentiels de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectifs chiffrés de réduction des émissions territoriales des polluants atmosphériques. Néanmoins, deux leviers sont identifiés pour améliorer la qualité de l'air du territoire : l'opportunité de limiter la vitesse sur une portion de l'A43 et la campagne chauffage au bois (encourager le remplacement des appareils non performants et les bonnes pratiques). La rédaction des deux fiches-action correspondantes aurait permis de rendre ces leviers plus opérationnels.

Le PCAET intègre plusieurs actions d'amélioration de la qualité de l'air, focalisées sur le secteur des transports mais aussi sur le résidentiel, la gestion des déchets et l'industrie sans toutefois faire preuve d'innovation dans les contenus proposés.

h) Adaptation au changement climatique

Le diagnostic a remis à jour l'étude de vulnérabilité au changement climatique, réalisée en 2010 pour le premier PCET volontaire (2013-2015). L'étude est basée sur un constat de la situation pour

les différents champs de l'adaptation, mais sans prise en compte des scénarios climatiques, ni de la qualité de l'air (nouvelle thématique des PCAET).

Les deux principaux enjeux de l'évaluation environnementale stratégique sont la séquestration du CO2 et la vulnérabilité aux aléas climatiques.

Des éléments semblent manquer dans la chaîne d'impacts du changement climatique : le stockage carbone, l'artificialisation des sols et le risque inondation.

Pour autant, plusieurs actions sont envisagées pour une gestion économe de l'espace, dont trois seulement permettront un renforcement de la capacité de stockage du CO2 sur le territoire. Cependant, aucun objectif chiffré de baisse de la consommation d'espace n'est répertorié dans le PCAET. Votre action dans les prochaines années doit ainsi conduire à faire émerger les projets et les opérations sobres et vertueuses en matière de consommation d'espace en s'inspirant de la démarche « éviter, réduire, compenser » du code de l'environnement. Elle doit permettre d'infléchir la consommation d'espace du territoire, pour tendre à moyen terme vers le principe de zéro artificialisation nette du territoire en cohérence avec l'instruction gouvernementale du 29 juillet 2019.

Quelques actions sont explicitement identifiées comme participant à l'adaptation au changement climatique, d'autres peuvent y participer sans avoir été identifiées à ce titre.

Le plan d'actions met donc en avant un certain nombre d'actions innovantes et intéressantes. Néanmoins, il fait l'impasse sur certaines thématiques de l'adaptation au changement climatique, pourtant identifiées dans les enjeux du territoire, notamment la gestion du risque inondation.

i) Lien avec la santé

Le PCAET aborde peu les impacts sanitaires de l'augmentation de la température alors qu'il s'agit d'un axe prioritaire d'adaptation au changement.

La connaissance et la cartographie des îlots de chaleur urbains constituent un préalable en vue d'améliorer la résilience du territoire aux épisodes caniculaires et ainsi réduire leur incidence sur les conditions de vie des populations les plus vulnérables.

Le PCAET n'aborde pas une problématique qui accroît l'impact des polluants atmosphériques : l'allergie aux pollens de l'ambroisie. Ce sujet est seulement évoqué dans l'action ESP3 en cours de réflexion.

En particulier, la commune de Bourgoin-Jallieu est exposée à des niveaux de concentration de pollens parmi les plus importants en France et sur une longue période (60 jours). Les frais de santé sur le territoire s'élèvent à plus de 700 000 euros et les arrêts de travail à plus de 100 000 euros pour deux mois d'exposition (étude ORS 2017 pour l'ARS ARA).

Les enjeux liés au développement de l'ambroisie sont importants et grandissants : en termes de santé publique (diffusion rapide des pollens en situation de fortes chaleurs) et pour le développement économique de l'agriculture locale (rendements agricoles dégradés, choix de cultures restreints pour les terres infestées de graines...). Une meilleure prise en compte de cette problématique dans le PCAET à la hauteur des enjeux apparaît nécessaire.

Le diagnostic du PCAET analyse le lien entre changement climatique et impact quantitatif sur la ressource en eau. La protection des ressources en eau potable est un enjeu fort de la CAPI pour les années à venir.

À ce titre, il est regrettable que la collectivité n'ait pas tenu compte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre, couvrant entièrement le territoire.

Ce document, actuellement en cours de réactualisation, a bénéficié d'une étude hydrogéologique approfondie qui a abouti à la définition de ressources stratégiques à dimension patrimoniale pour la collectivité. Le travail se poursuit pour mettre en place sur ces espaces des règles pour préserver ces ressources, opposables aux tiers. Une fois cette actualisation réalisée, sa prise en compte dans le PCAET paraît nécessaire.

